



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale
des territoires et de la
mer
Service SEAFEN/PFEN

Nice, le 26 NOV. 2019

Arrêté préfectoral DDTM/SEAFEN n° 2019 – 179 abrogeant l'arrêté préfectoral n° C2019-11-23-01 du 23 novembre 2019 portant interdiction d'accès aux massifs forestiers des Alpes-Maritimes

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code forestier, notamment en ses articles L 131-6, R 131-4 et R 163-2;

Vu l'arrêté préfectoral n° C2019-11-23-01 du 23 novembre 2019 portant interdiction d'accès aux massifs forestiers des Alpes-Maritimes ;

Considérant que l'alerte de Météo France de vigilance rouge pour pluie, inondation, orage a été levée ;

Considérant que les observations sur le terrain montrent qu'il ne reste que quelques situations à risques localisées, qui peuvent, si besoin, être traitées localement par les communes ;

Considérant que l'interdiction départementale prise par précaution durant l'épisode peut être levée ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Arrête :

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° C2019-11-23-01 du 23 novembre 2019 portant interdiction d'accès aux massifs forestiers des Alpes-Maritimes est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

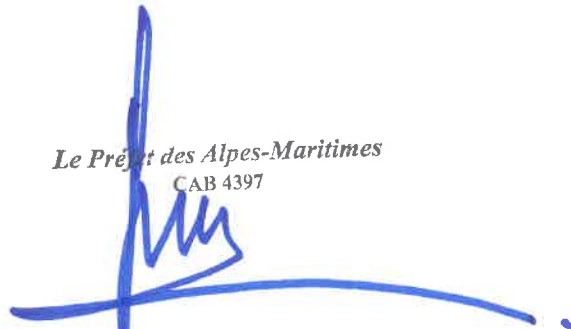
Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Il peut faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le préfet des Alpes-Maritimes ou d'un recours hiérarchique devant le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Article 3 :

La Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le Directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes, la sous-préfète de Grasse, le sous-préfet de Nice-Montagne, les maires des communes des Alpes-Maritimes, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur départemental de la protection des populations, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur de l'agence interdépartementale Var/Alpes-Maritimes de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4397



Bernard GONZALEZ